



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize mai à dix-huit heures trente et zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du sept mai deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Denise TAPIA, Michel FOULDRIN, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Marie-Jeanne BEREAU, Édouard CARRERA, Philippe FOURNIER, Miguel de SOUSA, Maïté AROZTEGUI, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Jean-Pascal AGUERRE, Jean-Bernard DOLOSOR, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Céline BOTTECCHIA-PIVA, Guy HEUGUEROT.

Pouvoirs : Laurène ROBERT de BEAUCHAMP a donné pouvoir à Marie-José ÇUBURU, Hervé MAUROU a donné pouvoir à Véronique FAGES, Robert COMAT a donné pouvoir à Bernard ELHORGA, Xavier BOHN a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU, Nathalie DUBOIS a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Hélène LARROUDÉ a donné pouvoir à Mathias LATASA, Dominique IDIART a donné pouvoir à Céline BOTTECCHIA-PIVA.

M. le maire salue l'assemblée, la secrétaire de séance Véronique Fages fait l'appel. Pas de commentaires concernant le compte-rendu, il est adopté.

Délibération n°2025-043

Objet : Convention de coordination de la Police Municipale Pluri-communale (PMPC) et des forces de sécurité de l'Etat – Renouvellement pour une durée de 3 années.

Rapporteur: M. le maire.

En 2022, afin d'organiser le fonctionnement des interventions des services de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain sur les territoires des Communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare avec les forces de sécurité de l'État, une convention de coordination avait été signée entre le sous-préfet de Bayonne, le Procureur de la République et les communes membres de la PMPC.

En comité de pilotage du 22 janvier 2025, il a été fait le constat d'un bon fonctionnement de ce dispositif avec les services de l'État. Les communes ont alors manifesté le souhait de

poursuivre dans cette démarche. Elles ont donc décidé de renouveler cette convention de coordination pour une nouvelle durée de 3 ans.

Quelques ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à 7 du Code de la sécurité intérieure. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité des gendarmeries d'Ustaritz et de Saint-Pée-sur-Nivelle et les six communes membres de la PMPC.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette Convention de coordination de la Police Municipale Pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- Herri anitzeko udaltzaintzaren eta Estatuko segurtasun indarren arteko koordinazio hitzarmena onartzea,
- baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hau sinatzeko.

M. le maire : explique la délibération, quelques ajustements ont été faits. Pour celle-ci c'est d'intégrer le dispositif du rappel à l'ordre sur les communes d'Ainhoa, d'Ascain, d'Arbonne et de Sare.

Céline Bottecchia-Piva : juste de rappeler le dispositif. Cette police mutualisée était l'initiative de notre groupe. On voit que l'expérimentation a porté ses fruits puisqu'elle a été étendue sur d'autres communes et on ne peut que s'en satisfaire.

Délibération n°2025-044

Objet : Convention de mutualisation et de mise à disposition des agents de police municipale des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain et de leurs équipements pour les communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare – Renouvellement pour une durée de 3 années.

Rapporteur: M. le maire.

En juin 2022, une convention entre les communes d'Ascain, d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette, de Sare et de Saint Pée sur Nivelle a été signée afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, sûreté, salubrité et de tranquillité publique.

En comité de pilotage du 22 janvier 2025, il a été fait le constat d'un bon fonctionnement de ce dispositif et les communes ont manifesté le souhait de poursuivre dans cette démarche. Elles ont donc décidé de renouveler cette convention de mutualisation (mise à disposition du personnel et du matériel des services de police municipale des communes de Saint-Pée-Sur-

Nivelle et d'Ascaïn aux communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare) pour une nouvelle durée de 3 ans.

Quelques ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention qui prévoit les modalités de cette mutualisation et de cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature (maintien du nombre d'heures de prestation pour les communes avec ajustement du coût horaire global, meilleure organisation des modalités d'émission des titres de recettes, intégration de la commune d'Ascaïn dans la participation à l'investissement sur certaines acquisitions).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention de mutualisation et de mise à disposition des agents de police municipale des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascaïn et de leurs équipements pour les communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Senpereko eta Azkaingo udaltzainak eta haien ekipamenduak mutualizatzeko eta besteen esku ezartzeko hitzarmena onartzea Ainhoa, Arbona, Ezpeleta eta Sarako herrientzat,**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hau sinatzeko.**

M. le maire : la délibération numéro 2, c'est quasiment la même chose. Mais là, c'est la précision sur le fait que la commune d'Ascaïn contribue à des achats de matériel qu'elle n'a pas. Des questions, mis à part la remarque du groupe, comme quoi c'est aussi votre initiative ?

Céline Bottecchia-Piva : On sait que sur la répartition des agents qui sont mis à disposition pour ce dispositif, on a un seul agent sur Ascaïn. Donc, quel est le volume de l'enveloppe financière qui est prévue pour ces équipements pour voir si vraiment c'est rationnel vis-à-vis des autres agents qui sont mis à disposition.

M. le maire : je n'ai pas le montant, on vous répondra de façon précise. C'est un forfait, il y a un tableau avec le nombre d'heures de présence sur Ascaïn mais je n'ai pas le détail. Ça va être sur les achats, puisque vous avez le tableau. Les achats, nous ne les avons pas encore validés avec eux.

Délibération n°2025-045

Objet : Protection de l'environnement - filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

Rapporteur: M. le maire.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres

composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (annexe 3).

En contrepartie, la Commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

| Typologie de collectivité | Montant (€/habitant/an) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents | 1,08 |
| Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents | 2,08 |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents | 0,50 |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,58 |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10/02/2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Commune et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea Herriko Etxearen eta ALCOMEren arteko kontratu-eredua sinatzea, onespentak irauten duen eperako,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea kontratua sinatzeko, bai eta gai horri buruzko edozein agiri ere.**

M. le maire : *Il s'agit donc d'une convention pour la commune de Saint-Pée qui va aller jusqu'en 2027. L'idée est de récupérer des fonds pour améliorer la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue, de la sensibilisation en termes de communication, soutien financier pour le nettoyage des rues. Pour Saint-Pée, le montant est de 1,08€ par habitant.*

Guy Heugeurot : *bien sûr on salue cette initiative. Est-ce que vous avez déjà pris contact avec Alcome ?*

M. le maire : *moi, personnellement, non, mais ça a été fait. Ça a été fait par le biais de la convention. Et puis, ce sont des choses qui sont utilisées sur d'autres communes aussi.*

Guy Heugeurot : *est-ce que vous avez identifié les lieux où il y aurait des hotspots ?*

M. le maire : *on verra avec les services techniques et eux à ce moment-là.*

Guy Heugeurot : *que se passera-t-il si l'objectif des 100 kilos de mégots collectés n'est pas atteint ?*

M. le maire : *aucune incidence financière, ce sont cinq leviers, on n'a pas forcément d'obligation de répondre aux cinq, ce sont des actions qui sont menées. Il n'y a pas d'incidence financière sur ça.*

Céline Bottecchia-Piva : *il n'y a pas de contrepartie, vis-à-vis des financements à obtenir ?*

M. le maire : *non, on est plus sur de la communication, du financement de poubelles, de cendriers...*

Délibération n°2025-046

Objet : Convention de mise à disposition des pédalos stationnés au Lac au profit du SPUC omnisports - Hors période estivale.

Rapporteur: M. le maire.

Dans le cadre des activités de loisirs nautiques du Lac, la Commune loue chaque année des pédalos pendant la période estivale à compter du dernier week-end de juin et jusqu'au dernier week-end d'août inclus. Les produits sont encaissés par la Commune dans le cadre d'une régie de recettes.

Hors cette période estivale, les pédalos sont stationnés sur la plage et ne sont pas utilisés.

Chaque année, l'association SPUC Omnisports est candidate pour assurer la location des pédalos hors période estivale. Elle s'organise en conséquence et ce dispositif lui permet de se procurer des recettes complémentaires.

Ce projet associatif étant conforme à l'intérêt général et notamment à la volonté de développement des activités de loisirs nautiques au Lac, la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Dans la convention annexée, il est précisé que la Commune met à disposition de l'association SPUC Omnisports les pédalos pour qu'elle en assure l'exploitation hors période estivale.

La Commune met également à disposition du SPUC, le centre nautique comprenant un local (ancien local Évolution 2), le bureau, les vestiaires et l'enclos. Cette mise à disposition des locaux s'étend sur toute l'année.

La convention de mise à disposition proposée est précaire et révocable et, est consentie à titre gratuit.

Cette organisation ayant pour conséquence que l'association tire un bénéfice financier de cette mise à disposition, il s'agit donc d'une subvention en nature qui n'est pas dépourvue de valeur monétaire. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une valorisation dans les comptes de la collectivité et de l'association.

Pour ce faire, chaque mois l'association informera la Commune du montant perçu au titre de la location des pédalos par courrier daté et signé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des pédalos stationnés au Lac au profit du SPUC omnisports - Hors période estivale,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Uda garaitik kanpo lakuan aparkatutako pedaloak SPUC omnisportsen esku ezartzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmena sinatzeko, bai eta horri dagokion edozein agiri ere.**

M. le maire : Jusqu'à présent, cela était fait directement par la section. Là, on part sur le Spuc Omnisport sur la période hors estivale qui est censée avoir commencer depuis hier. Convention qui commence le 15 mai jusqu'au 30 juin puis du 1^{er} au 30 septembre.

Délibération n°2025-047

Objet : Nouvelles adhésions aux services intercommunal du territoires et urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL).

Rapporteur: M. le maire.

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place :

- le service intercommunal administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment,
- le service intercommunal du numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique,
- le service intercommunal territoires et urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière,
- le service intercommunal voirie, réseaux, aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services. Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A ce jour, la Commune adhère aux services suivants :

- le service intercommunal administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- le service intercommunal du numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique,
- le service intercommunal territoires et urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière.

Au regard de l'offre de l'APGL, il semble intéressant d'adhérer aux deux derniers services :

- le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture, intervenant dans le domaine du bâtiment,

- le service intercommunal voirie, réseaux, aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Le tarif d'adhésion de chaque service s'élève à 1.75 € par habitant plafonné à 3 965 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture, intervenant dans le domaine du bâtiment,
- d'adhérer service intercommunal voirie, réseaux, aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- ondare eta arkitekturaren herriarteko zerbitzuaren kide egitea, etxegintzaren alorrean molde berean esku hartuz,
- bide, sare eta antolaketaren herriarteko zerbitzuaren kide egitea, haren kide diren elkargoei laguntza ematen baitie, eremu publikoen, bideen, arte-obren, berdeguneen eta askotariko sareen antolamenduan.

M. le maire : j'ai une plaquette, on s'efforcera de la scanner et de vous la transmettre, ça reprend l'intégralité de ces cinq services.

Céline Bottecchia-Piva : on voit bien que l'APGL développe ses options. Est-ce que ces options, vous y adhérez parce que c'est dans la coutume. Vous pouvez adhérer parce qu'il y a une volonté particulière parce que notamment sur l'architecture on a un partenaire historique qui est le CAUE sur lequel on se repose assez régulièrement qui émet des conseils assez pertinents et qui est notamment moins coûteux donc voilà on se posait la question avec notre groupe si le fait d'adhérer à ces options avait un sens ou si vous le faisiez de manière automatique.

M. le maire : c'est nous qui l'avons souhaité pour faire un état des lieux des bâtiments de la commune. C'est plutôt cela. Le CAUE, c'est plus pour des projets, là, c'est simplement pour l'état des lieux de tout ce qui existe sur la commune et ensuite essayer de voir ce qu'on peut aménager, dans un deuxième temps avec le CAUE.

Délibération n°2025-048

Objet : Lutte contre les inondations – Dispositif de subventionnement des commerces pour l'acquisition de batardeaux.

Rapporteur: Philippe Fournier.

La Commune subie régulièrement des épisodes de fortes intempéries inondant une partie de son territoire et notamment les rues Karrika et Butrun où sont installés plusieurs commerces.

Des systèmes de batardeaux ont prouvés leurs efficacités en rendant étanche les locaux et/ou en diminuant les pénétrations d'eau et les dégâts matériels.

En effet, ces dispositifs efficaces et simples à mettre en œuvre permettraient de lutter contre les entrées d'eau lors des crues soudaines.

Afin d'inciter les commerçants à acquérir et installer de tels équipements, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de subventionnement.

Cette subvention ne couvrirait que le montant de la dépense de la fourniture des batardeaux à hauteur de 20% de la dépense engagée par unité avec un plafonnement global de 1 000 € par commerçant.

Les travaux inhérents à leur mode de fixation et au réglage des seuils et des montants de portes ne seront pas subventionnés et resteront donc à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe du versement d'une aide pour l'acquisition de batardeaux à destination des commerces des rues Karrika et Butrun, et la place 1609.
- d'approuver le montant de cette aide, soit 20% de la dépense engagée pour l'acquisition de batardeaux (par unité) et dans la limite d'un plafond global fixé à 1 000 € par commerçant,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Karrika eta Butrun karriketako eta 1609 plazako saltegiei uholdeen kontrako hesiak erosteko dirulaguntza bat ematearen printzipioa onartzea,**
- **dirulaguntza horren zenbatekoa onartzea, hots, uholdeen kontrako hesiak erosteko (unitateko) gastuaren % 20, 1 000 €-ko muga orokorrekina saltzaile bakotxarentzat,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honekin zerikusia duten agiri oro sinatzeko.**

Philippe Fournier lit la délibération.

M. le maire : Alors, avant de voir s'il y a des questions, je voudrais m'excuser parce que c'est la semaine de Euskaraldia et que je n'ai pas fait les cinq premières en basque.

Guy Heuguerot: nous sommes entièrement favorable à la mise en place de ce dispositif, cependant vous citez les commerces des rues Karrika et Butrun. Pourquoi ne pas étendre cette proposition à l'ensemble des commerçants du bourg notamment à la place 1609 ?

M. le maire : on pourra le faire, l'intégrer aussi, il n'y a pas de souci. Les commerces qui sont concernés par les inondations.

Guy Heuguerot : de plus, pour quelles raisons les particuliers ne pourraient-ils pas en profiter comme cela se fait dans d'autres communes ?

M. le maire : ils touchent 80%. Il y a un minimum à leur laisser quand même. La commune ne va pas prendre tout en charge.

Guy Heuguerot : comment touchent-ils 80% ?

M. le maire : par le fonds Barnier. Le fonds Barnier leur attribue 80%. Alors que pour les commerces, c'est 40%. Donc l'effort de la commune se porte sur les commerçants.

Guy Heuguerot : merci. Dernière chose, est-ce que vous avez prévu un dispositif pour grouper les achats ?

M. le maire : alors, on a fait une réunion il y a quelques mois maintenant. On avait invité tous les commerçants et ils avaient cette possibilité. Après, c'est à eux de voir s'ils le souhaitent ou pas. Est-ce que vous validez le fait d'élargir sur la Place 1609 ?

Guy Heuguerot : tous les commerçants en zone inondable.

Céline Bottecchia-Piva : faudrait pas que pour une limite administrative, ils ne soient pas concernés.

Délibération n°2025-049

Objet : Adjudication des postes de chasse à la palombe.

Rapporteur: Denise Tapia.

Les postes de chasse à la palombe dans les forêts communales soumises au régime forestier ont été attribués, par adjudication du 4 septembre 2020, pour une durée de 5 ans. Le bail passé avec les adjudicataires des lieux de chasse à la palombe arrive à échéance. Il convient de se prononcer sur les modalités d'organisation d'une adjudication, pour une nouvelle mise en ferme des postes, d'une durée de cinq ans.

En concertation avec le représentant de l'ONF et de l'ACCA, il est proposé de mettre en adjudication les postes de chasse dont la liste suit :

POSTE N°1 – GOIZBIDE
POSTE N° 2 – LIZARDI
POSTE N° 3 – XUXENGO ERREKA
POSTE N° 4 – ALKAXURI
POSTE N° 5 - PORTEKO LEKUA
POSTE N° 8 - LARREPIL
POSTE N° 11 - GANHAURRENBORDA
POSTE N° 13 - FERRANDOREN XOLA
POSTE N° 14 – HEUTIKO IRALEKU TTIKI
POSTE N° 20 - ZIPATEGIA

POSTE N° 22 - BORDURE ST JEAN E 207
POSTE N° 25 - HEUTIKO IRALEKU HANDIA
POSTE N° 26 - PLANTATION ZIPATEGIA

Un cahier des charges a été défini prévoyant un prix de départ, identique pour toutes les palombières, fixé à 100 €.

Une commission d'adjudication composée de M. le maire, et de deux autres membres du Conseil municipal sera constituée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- de solliciter de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- d'approuver le cahier des charges et la mise à prix,
- de désigner Denise Tapia et Miguel de Sousa pour siéger à la commission d'adjudication.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **ihizi lekuen ematearentzat adjudikazio arauaren atxikitzea,**
- **ONF egiturari dei egitea adjudikazio ematearen baimena izateko,**
- **baldintzen bilduma eta haste prezio onestea,**
- **Denise Tapia eta Miguel de Sousa izendatzea adjudikazio batzordean barne izaiteko.**

***Denise Tapia :** je rajoute une petite chose en plus, l'adjudication va se dérouler à Larreko, le dimanche 1^{er} juin à 10h.*

Délibération n°2025-050

Objet : Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Rapporteur: M. le maire.

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les indemnités de maire et des adjoints sont calculées en fonction de la strate démographique de la Commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur cette base, une enveloppe globale est déterminée.

L'indemnité allouée au maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction, sous deux conditions : rester dans l'enveloppe globale (soit le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints) et ne pas excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité dépassant 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

La Commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire est de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un montant mensuel brut de 2 260,79 € à ce jour). Pour les adjoints au maire, le taux maximal est de 22% (soit un montant mensuel brut de 904,32 € à ce jour).

Le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 mars 2023 constatait l'élection de huit adjoints. En outre, quatre conseillers ont reçu une délégation.

Par arrêté municipal du 24 mars 2025, M. le maire a retiré les délégations de fonction de M. Jean-Bernard Dolosor, 3^{ème} adjoint, pour des raisons de bonne administration. La délibération 2025-028 du conseil municipal du 14 avril dernier porte décision de ne pas maintenir M. Jean-Bernard Dolosor dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint. Ce poste d'adjoint a donc été supprimé entraînant la réduction du nombre d'adjoints à 7 à compter de cette date.

Cette décision modifie le calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Dans ce contexte, l'enveloppe globale autorisée pour les indemnités est de 8 660.91 € (9 495,35 € auparavant).

M. le maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 47,15% de l'indice (soit un montant mensuel brut de 1 938,11 €).

Ainsi, il est proposé d'allouer :

- à M. le maire une indemnité correspondant à 47,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux sept adjoints une indemnité correspondant à 20,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation une indemnité correspondant à 5,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que ces indemnités seront versées à compter de la modification de la composition du conseil municipal à savoir le 1^{er} mai 2025 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 II du code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant les délégations de fonction accordées par le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées aux maire et adjoints en exercice ;

Considérant la demande de M. le maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les indemnités de fonction comme présenté dans le tableau joint en annexe.

Une abstention.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea.**

Bat abstenzio.

M. le maire lit la délibération

Céline Bottecchia-Piva : juste une clarification par rapport à la délégation de Jean-Bernard, la délégation des travaux a été confiée à Michel ?

M. le maire : oui, j'allais en parler à la fin.

Délibération n°2025-051

Objet : Attribution d'une subvention crèche Maitetxoak.

Rapporteur: M. le maire.

L'association Maitetxoak assure depuis plus de trente ans l'accueil des jeunes enfants des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Ainhoa et Souraïde au sein de la crèche et/ou de la micro-crèche. Cette offre de service, complétée par l'accueil proposé par les assistantes maternelles parfois regroupées en maisons d'assistantes maternelles, est indispensable au bon fonctionnement de nos territoires et participe pleinement à son attrait.

Les missions essentielles assurées par cette association ont conduit les municipalités à participer au financement de son fonctionnement, en complément de la participation des familles, de la caisse d'allocation familiale (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

Le financement par l'Etat des établissements d'accueil des jeunes enfants est soumis à un cadre rigide qui leur laisse peu de marges de manœuvre pour équilibrer leurs budgets par une augmentation des produits. S'il est important que les structures veillent à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la CAF pour bonifier ses financements, les subventions municipales restent le dernier levier d'équilibre financier par les produits.

Depuis 2023, en partenariat avec les communes, la crèche mène un important travail d'identification et d'analyse des causes de ses difficultés financières. L'année 2025 devrait être une année de transition vers une année 2026 permettant une diminution des charges de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les charges de personnel.

En milieu d'année 2024, une subvention supplémentaire exceptionnelle (à l'époque) de 700 € par place avait été validée par le conseil municipal, portant ainsi le montant de subvention de 1 633,73 € à 2 333,73 € par place.

En décembre 2024, une nouvelle subvention exceptionnelle de 775 € par place a été accordée pour boucler le financement 2025 de la gestion de la crèche.

Cette dernière aide exceptionnelle n'est pas reconduite en 2025 et il est convenu qu'un montant de 2 350 € par place correspond à ce jour à la réalité de la situation financière de la crèche.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à l'association Maitetxoak d'un montant de 2 350.00 € par place dans la limite de 64 places soit 150 400 € au titre des exercices 2025 et 2026,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de financement pour l'année 2025 et 2026.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Maitetxoak elkarteari toki bakoitzeko 2.350 € dirulaguntza ematea, 64 tokiren mugaren barnean, hau da, 2025eta 2026ko finantza aldirako 150 400 euro,**
- **Auzapez jaunari baimena ematea finantzaketa-hitzarmena sinatzeko 2025 eta 2026 urteentzat.**

M. le maire : fait un récapitulatif de la situation concernant la crèche.

Céline Bottecchia-Piva : est-ce qu'aujourd'hui vous connaissez le point des effectifs qui sont envisagés pour la rentrée ? Est-ce que vous avez eu des éléments à ce sujet ?

M. le maire : on a eu une réunion lundi soir, j'ai échangé un tout petit peu avec la directrice de la crèche qui s'inquiète de la rentrée de septembre. Mais qui est un peu plus rassurée pour la rentrée de janvier. Et donc, moi, j'ai autorisé le fait d'accepter des enfants qui ne sont pas forcément de la commune mais dont les parents ont un lien avec la commune, ou familial ou d'emploi. Mais là, c'est un peu prématuré pour septembre. Et pour compléter, il y a une baisse de la natalité en 2025 jusqu'à ce jour, 10 naissances sur 5 mois, alors qu'habituellement, on tournait entre 50 et 60 naissances.

Céline Bottecchia-Piva : c'est une bonne initiative, merci pour ces précisions. Pour revenir au niveau de la convention qui a été rédigée, notamment l'article 4, on voit que l'association doit s'engager sur certaines mesures et notamment de faire figurer de manière visible le logo de la commune. Alors, on s'interrogeait, est-ce que c'est un dispositif que vous avez précisé pour que vraiment on puisse voir que la commune participe en tant que financeur et si l'association doit faire figurer tous les logos des financeurs parce qu'au final au niveau du pourcentage vous n'êtes pas celui qui est le plus présent.

M. le maire : c'était déjà sur la précédente convention. Mais ça me permet aussi de voir avec la CAF, qui a eu du mal à comprendre qu'en 2024, que la commune avait fait un effort supplémentaire, c'est aussi l'idée.

Délibération n°2025-052

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Culture et spectacles Vivants.

Rapporteur: Nelly Ahetz-Etcheber.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Lorsque la commune est organisatrice de spectacles, elle est redevable des droits d'auteurs des œuvres qu'elle exploite auprès de la SACEM et de la SACD.

En dépenses de la section de fonctionnement, l'article comptable (C/65818) prévu à cet effet a été insuffisamment doté au budget primitif et ne permet pas le parfait paiement des droits d'auteurs appelés.

Dans le même temps, en recettes de la même section, une recette non prévue a été enregistrée.

L'augmentation de la dépense s'équilibre donc par une augmentation de la recette.

Ainsi, la décision modificative se présente comme ci-dessous :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 65 - C/65818 – autres : + 1 500 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 70 - C/7062 – redevances et droits des services : + 1 500 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Culture et spectacles vivants présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- « kultura – ikusgarri bizidunak » aurrekontu gehigarriaren lehen aldaketa-erabakia onartzea.

Nelly Ahetz-Etcheber : *lit la délibération.*

Délibération n°2025-053

Objet : Création d'un poste permanent chargé de mission affaires juridiques.

Rapporteur: Martine Arhancet.

En octobre 2024, un agent de la collectivité a quitté ses fonctions pour une intégration directe dans le corps judiciaire en détachement auprès de l'École nationale de la magistrature pour la durée de sa scolarité, soit jusqu'au 2 juin 2025 inclus.

Comme cela est son droit, cet agent demande sa réintégration à compter de cette date, cependant, son poste n'est plus vacant aujourd'hui.

Pour permettre cette réintégration, il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie A, chargé de missions Affaires juridiques sur le grade d'attaché principal à temps complet à compter du 3 juin 2025.

Les missions principales de ce poste seront de :

- conseiller la direction générale sur le droit public et administratif, tout en analysant les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- de rédiger documents juridiques, ainsi que participer à la rédaction de notes de synthèse et d'avis juridiques,
- d'assurer une veille sur les évolutions législatives et réglementaires, et informer/former les agents de la collectivité sur les nouvelles réglementations et d'aider à la gestion des contentieux en collaboration avec des avocats,
- suivre les procédures en cours, et organiser des formations pour sensibiliser les agents aux enjeux juridiques.

Le Comité Technique Social réuni le 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste permanent chargé de missions affaires juridiques au sein des services de la collectivité sur le grade d'attaché principal à temps complet à compter du 03 juin 2025,
- d'autoriser M. le maire à procéder à la réintégration de l'agent actuellement en détachement pour formation dans la magistrature, en tant que chargé de missions affaires juridiques.

5 votes contre et 3 absents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2025eko ekainaren 3tik goiti, elkargoaren zerbitzuen baitan gai juridikoen misio arduradun lanpostu iraunkorra sortzea, lanaldi osokoa eta arduradun nagusiaren graduaren arabera,**
- **Auzapez jaunari baimena ematea gaur egun kanpoko zerbitzuetan den eta magistraturako formakuntza segitzen ari den agentea berriz hartzeko, gai juridikoen misio arduradun gisa.**

5 bozka kontra eta 3 abstentzio.

Martine Arhancet *explique la délibération.*

Céliné Munduteguy-Larramendy : *donc, nous venons lors de la délibération n°5 d'autoriser la Commune à adhérer à deux nouveaux services proposés par l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques. Cette nouvelle adhésion permettra à la Commune de se doter de tous les services d'expertise proposés par l'APGL. Nous supposons que tous les conseillers municipaux ici présents le savent mais au cas où, nous tenons à leur rappeler que l'un de ces services, et non les moindres, est le service intercommunal administratif.*

La mission de ce service est de renseigner et de conseiller les collectivités sur toute question d'ordre juridique et administratif, à la seule exception des questions de personnel traité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, le CDG.

Ceci conduit le service à intervenir tous azimuts sur des thèmes tels que le fonctionnement du conseil municipal, la législation du funéraire, la commande publique, l'urbanisme, la police, la fiscalité, les baux, la comptabilité et l'état civil, etc.

Le service intervient non seulement en donnant des consultations, mais également en préparant des projets de pièces : des arrêtés municipaux, des délibérations de conseils municipaux, des contrats de bail, etc.

Est-il donc vraiment nécessaire que la Commune crée un poste chargé de mission affaires juridiques à temps plein, permanent, et de catégorie A de surcroît ?

De l'avis de notre groupe, rien ne justifie actuellement la création d'un poste pour les affaires juridiques au sein des services de la mairie. D'autre part, la situation financière de la Commune doit nous pousser à réfléchir à deux fois avant de créer un poste dont la nécessité n'est pas avérée mais qui aura un impact conséquent sur la masse salariale. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Céline Bottecchia-Piva : *je n'aurais pas dit mieux.*

M. le maire : *en fait, on n'a pas le choix.*

Jean-Bernard Dolosor : *tu allais dire qu'on n'avait pas le choix, si, on a le choix. En le mettant permanent ou en lui faisant un CDD, jusqu'au moment où il va partir, parce que cette personne n'est pas là pour rester, il sera prêt à partir dans la magistrature. Donc, plutôt prévoir un CDD, ce n'est pas possible ?*

M. le maire : *non, un CDD pour un fonctionnaire, ce n'est pas possible.*

Jean-Bernard Dolosor : *en faisant un contrat jusqu'au moment où il partira. Ce poste-là, moi je vais voter contre, sauf si tu nous expliques qu'une fois qu'il sera parti, ce poste ne sera pas ouvert, donc, on va derrière embaucher quelqu'un. Et aujourd'hui, déjà, dans ton groupe, je*

sais qu'il y a des gens qui ont dû te le dire, que la masse salariale, on est déjà au top. On a trop de frais. Et tu le sais très bien, l'effet ciseau c'est de là que ça va venir.

M. le maire : alors, pour répondre, nous n'avons pas le choix. Il doit réintégrer la collectivité. Donc là, on crée un poste permanent avec des missions ponctuelles. Pour répondre un peu à la question, des missions qui sont peut-être proposées aussi par l'APGL. L'idée, c'est de prouver aussi que ce sont des missions ponctuelles qui ne vont pas durer dans le temps et que son emploi n'a pas vocation à durer. Je précise, il sort de cours le 2 juin, donc le 3 juin il réintègre. Il a les résultats de son examen courant juillet, donc pendant ce temps-là il est dans la collectivité, donc il faut l'occuper. À partir de juillet, là c'est la nouveauté, habituellement quand il y a un concours dans la magistrature il y a un poste qui se libère assez rapidement. Sauf que cette année, c'est nouveau, ça ne sera qu'en fin d'année. Donc, deux hypothèses : si en juillet il réussit, on sait que la porte de sortie sera probablement courant décembre ou fin décembre. Si ce n'est pas le cas, je ne connais pas assez la personne, mais je ne suis pas convaincu qu'il reste longtemps au sein de la collectivité, il cherchera, à mon avis, à partir. Mais je ne présage de rien.

Céline Bottecchia-Piva : je peux apporter une précision ? Effectivement, quand on a un fonctionnaire qui réintègre, la collectivité doit démontrer sa capacité à pouvoir intégrer. Si aujourd'hui le poste est dépourvu, la capacité n'est pas avérée. Donc, il est tout à fait possible qu'il puisse réintégrer le dispositif comme le centre de gestion pour être mis à disposition notamment sur d'autres dispositifs. Et donc, dans ça on aurait pu éviter cette surcharge salariale.

M. le maire : nous allons autoriser le directeur général des services intervenir.

Lionel Bourgeois : en fait, dans ce cas, il y a deux solutions. Soit il réintègre sa collectivité, c'est le choix qui a été fait, soit il est en surnombre. Le surnombre, c'est payer un agent au Centre de Gestion, c'est la collectivité qui paie pour qu'il fasse un travail ailleurs. Donc le choix qui a été fait, c'est de le faire travailler sur la rédaction de quelques procédures juridiques, marchés publics à mettre en place. Le temps qu'il soit là, l'idée c'est de s'appuyer sur lui car il a un cursus de droit administratif, si on a une charge, autant qu'elle soit utile à la collectivité.

Céline Bottecchia-Piva : effectivement, il y a ces deux options. Le fait de pouvoir avoir ce choix au sein de la collectivité est pertinent dans le sens où on aurait le même coût, mais le coût de payer l'agent qui serait mis à disposition au Centre de Gestion ou le coût de l'intégrer est différent.

Lionel Bourgeois : C'est plus cher au Centre de Gestion puisqu'en fait, on paie la rémunération de l'agent au Centre de Gestion plus les frais de gestion de l'agent par le Centre de Gestion. Le surnombre, ça peut durer 4 ans.

Céline Bottecchia-Piva : permettez-moi d'avoir un doute. Je préfère avoir des chiffres avérés. Est-ce que vous avez demandé une simulation pour savoir concrètement combien ça va coûter au lieu d'aller sur ce dispositif ?

M. le maire : on fera la démarche.

Lionel Bourgeois : pour l'avoir pratiqué, c'est plus coûteux.

Christophe Jaureguy : juste une précision, de la part de l'agent, on a des engagements ? Là, on lui installe quelque chose qui peut durer, un engagement oral.

M. le maire : moi j'avais eu un engagement oral mais bon encore une fois ça ne tient qu'à ça. Je ne peux pas m'avancer plus que ça je vous ai dit, je pense que s'il n'a pas son examen il cherchera à trouver une autre solution. S'il a son examen il faudra patienter qu'il ait un poste et que ce poste lui convienne.

Pascal Irubetagoiena : les missions qui sont présentées ici sont assez générales. Est-ce qu'il y a déjà une fiche de poste envisagée avec des missions précises qu'on pourrait avoir ?

M. le maire : oui, on la transmettra, pas de souci.

Céline Bottecchia-Piva : et pour nous l'occasion aussi de reformuler la demande, d'avoir un tableau des effectifs actualisé.

Lionel Bourgeois : ça a été délibéré en décembre.

Jean-Bernard Dolosor : je vais poser la question, s'il est parti on ferme le poste ou on laisse ouvert.

M. le maire : on le ferme, ce n'est pas le but.

Christophe Jaureguy : et le coût du salaire, c'est le salaire qu'il a actuellement ?

M. le maire : on va réduire.

Christophe Jaureguy : moins les primes.

M. le maire : oui.

Lionel Bourgeois : c'est même moins, quand on est DGS, on est sur un emploi fonctionnel, donc on est sur une autre grille. Et en plus du traitement qui est bien différent d'un emploi classique d'attaché principal, on a des primes de responsabilité d'administration des emplois de direction. Plus la prime qui convient pour les directeurs. Et là, il n'y a plus tout ça. En fait, il revient sur son cadre d'emploi classique avec un régime indemnitaire que le maire décide lui attribuer en tant que cadre sans encadrement.

Christophe Jaureguy : quand même, ça reste des salaires hauts.

Lionel Bourgeois : c'est un catégorie A.

Délibération n°2025-054

Objet : Suppression d'un poste et création de deux postes permanents au sein du Centre Technique Municipal (CTM).

Rapporteur: Martine Arhancet.

Début décembre 2024, le maire a décidé d'engager la collectivité dans une démarche d'analyse organisationnelle et de ressources humaines du Centre Technique Communal et, pour en garantir la neutralité, il a fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CdG 64).

Après plusieurs semaines d'analyse du service, les deux conseillers, agents du CdG 64, ont rencontré agents et élus du CTM début mars, pour une présentation des principaux éléments de cette étude (constats et premiers scénarii d'organisation).

Le 7 mai dernier, le maire a présenté l'organisation retenue aux agents et aux représentants du personnel.

La modification de l'organigramme liée à des restructurations des services relève de la compétence du comité social territorial (CST).

Pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation, il convient de :

- Supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint du responsable des services techniques ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B) ;

- Créer un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle Espaces publics sur le cadre d'emploi de technicien (catégorie B) ; ou cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ;
- Créer un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle Bâtiments et Festivités sur le cadre d'emploi de technicien (catégorie B) ; ou cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ;

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Le Comité Technique Social réuni le 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint du responsable des services techniques ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B),
- de créer un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle Espaces publics sur le cadre d'emploi de technicien (catégorie B) ; ou cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C),
- de créer un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle Bâtiments et Festivités sur le cadre d'emploi de technicien (catégorie B) ; ou cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

5 votes contre et 3 absents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **teknikarien enplegu-esparruaren arabera (B kategoria) irekitako zerbitzu teknikoen arduradunaren laguntzailearen lanpostua kentzea,**
- **espazio publikoen guneko arduradun gisa denbora osoko enplegu iraunkor bat sortzea, teknikarien enplegu-esparruaren arabera (B kategoria) edo nagusigo-agenteen enplegu-esparruaren arabera (C kategoria),**
- **eraikinen eta besten guneko arduradun gisa denbora osoko enplegu iraunkor bat sortzea, teknikarien enplegu-esparruaren arabera (B kategoria) edo nagusigo-agenteen enplegu-esparruaren arabera (C kategoria),**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezkoak diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

5 bozka kontra eta 3 abstentzio.

Ondorioz, lanpostuen taula aldatuko da eta aurrekontu-kredituak aurreikusiko dira dagokion finantza aldiko aurrekontuan.

Martine Arhancet : explique la délibération

Guy Heugeurot : est-ce qu'il s'agit d'une réorganisation interne ou est-ce que vous allez faire appel à du recrutement ?

M. le maire : Interne et externe. Les deux postes seront ouverts en interne et en externe. Si c'est ça la question.

Guy Heugeurot : rien n'est défini, vous n'avez pas de nom ?

M. le maire : je n'ai pas de nom. Là aussi, c'est le service technique qui à la main.

Pascal Irubetagoiena : lors de la réunion de la commission communication du 28 mars dernier, suite au diagnostic et à l'état des lieux effectué au sein des services techniques, vous nous avez présenté les 3 scénarios proposés par le CDG64. Scénario qui émanait d'après ce que vous nous avez dit, du travail effectué en lien avec les agents et basé sur l'expérience et le vécu de tous les acteurs. Lorsque vous avez précisé que le cadre organisationnel numéro 3, (le scénario numéro 3 que vous nous avez présenté), semblait séduire la plupart, je n'ai pas caché mon étonnement voyant que le poste de direction des services techniques disparaissait. En effet, j'avais du mal à comprendre comment dans une commune comme Saint-Pée, qui est aujourd'hui une petite ville de plus de 7 000 habitants ce poste pouvait disparaître. D'autant plus que le CDG64 dans son rapport (que vous nous avez fait parvenir) précisait justement que la collectivité dans son ensemble avait assimilé que Saint-Pée n'est plus le petit village d'hier.

À la lecture de ce projet de délibération, il semblerait que ce soit plutôt le deuxième scénario qui a été choisi, puisque vous ne proposez pas la suppression du poste du DST, mais celui de son adjoint, en disponibilité depuis quelques mois et la création de deux emplois permanents responsables de pôles, espaces publics d'un côté et bâtiments et festivités de l'autre. Pouvez-vous nous confirmer que c'est bien le cadre organisationnel numéro 2 qui a été choisi, ou donc nous projeter le nouvel organigramme.

M. le maire : on vous présente le nouveau cadre organisationnel qui été choisi, c'est un mixte du 2 et du 3. Directrice, directeur des services techniques n'existe plus en termes de libellé, mais le poste devient direction de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Pascal Irubetagoiena : catégorie A.

M. le maire : catégorie A.

Pascal Irubetagoiena : ce n'est pas la DST actuelle ?

M. le maire : elle présente des concours, elle fait ce qu'il faut pour. À droite, pour l'ingénierie et les projets, ce sont les missions de direction de la personne qui va occuper ce poste. Aujourd'hui vous la connaissez donc elle va être plus sur de l'ingénierie et moins en contact direct avec les personnels.

Pascal Irubetagoiena : en fait si je comprends bien, il y a trois pôles.

M. le maire : non, 2 pôles.

Pascal Irubetagoiena : la directrice de l'aménagement du territoire et du cadre de vie s'occupera d'un des 3 pôles, c'est ça ?

M. le maire : non, il y a 2 pôles. Il y a une direction et tu as les missions tout à fait à droite. Ces missions, c'est plus du travail de bureau, gestion des fluides, l'ingénierie et financement.

Et il y a la création de deux responsables qui seront, eux seuls en direct avec le personnel. Les personnels seront en dessous de ces deux responsables.

Christophe Jaureguy : ça veut dire que la personne là-haut, gèrera également les deux personnes qui sont au milieu ?

M. le maire : absolument.

Christophe Jaureguy : et elle fera l'ingénierie ?

M. le maire : oui

Christophe Jaureguy : les deux responsables là, eux gèreront les équipes.

M. le maire : oui, et ils participeront aussi, (alors les fiches de poste vont sortir dans quelques jours, on pourra aussi vous les transmettre), mais c'est aussi être sur le terrain avec les équipes et participer aux activités, aux espaces publics aussi, comme sur les bâtiments et festivités, quand il y a un coup de bourre pour l'installation de chapiteaux rien ne l'empêchera de mettre la main à la pâte. C'est clair ? Pas trop ?

Pascal Irubetagoiena : donc, dans le pôle ingénierie, si j'ai bien compris, en fait elle travaille seule, c'est sa mission et en plus elle chapeaute les 2 autres pôles.

M. le maire : oui, et sa mission, c'est d'être le plus souvent possible sur le terrain, sur les bâtiments, ici au niveau de la mairie. Et laisser les deux responsables plutôt au niveau des services techniques.

Pascal Irubetagoiena : j'ai quelques questions quand même. Que deviennent les chefs d'équipe actuels ?

M. le maire : ils resteront chefs d'équipe. On laissera la main à chacun des responsables des deux pôles que l'on créé pour peut-être profiter de l'expérience pour prendre des référents. Si la question est de savoir l'impact financier que cela va avoir, on ne change rien aujourd'hui. Parce que j'aurais souhaité ou je souhaiterais qu'à terme, on revoit tout le système de l'IFSE. Donc, ce qu'ils ont, ils le gardent. Mais il faut maintenant qu'on travaille dans un deuxième temps sur tout ce qui est prime.

Jean-Bernard Dolosor : donc, dans ce que tu nous dis, c'est qu'entre le cadre A et le cadre C, il n'y aura pas de B. Là, c'est deux postes.

M. le maire : oui, là c'est 2 postes.

Jean-Bernard Dolosor : non, mais tu nous dis que financièrement, ça ne va rien nous coûter.

M. le maire : Je n'ai pas dit que ça n'allait rien nous coûter. Je ne pense pas. Non, j'ai dit que pour les gens qui sont aujourd'hui chefs d'équipe, ils ne vont pas perdre d'argent en termes de salaire, il n'y a rien qui va changer. Ce n'est pas le fait qu'ils ne soient plus chefs d'équipe qui va entraîner aujourd'hui une baisse salariale. Dans un deuxième temps, l'idée c'est de travailler sur la rémunération.

Pascal Irubetagoiena : j'avais une autre question concernant l'emploi que vous proposez de supprimer, celui de DST adjoint, ce n'est pas un peu prématuré, vous savez que cette personne ne va pas réintégrer.

M. le maire : elle pourra toujours réintégrer, mais aujourd'hui, l'échange que j'ai eu avec lui, ce n'est pas le cas.

Pascal Irubetagoiena : ça fait combien de temps qu'il est en disponibilité ? Il a prolongé ?

Lionel Bourgeois : d'abord jusqu'au 30 juin et maintenant le 30 septembre.

Pascal Irubetagoiena : ça me paraît un peu prématurer mais si le CST a donné son accord

M. le maire : oui à l'unanimité.

Christophe Jaureguy : moi, je vais quand même dire, la masse salariale va augmenter quand même considérablement avec ces deux postes supplémentaires.

M. le maire : Non, ce n'est pas deux postes, c'est un poste. En fait, c'est changer le libellé de l'adjoint DST qui devient, par exemple, responsable d'espace public. Et donc, il y a la création d'un poste.

Christophe Jaureguy : sauf que le responsable bâtiment à moins que vous réintégrez les chefs d'équipe qui faisaient ce poste-là, sinon vous allez aller chercher quelqu'un.

M. le maire : oui, je ne sais pas.

Christophe Jaureguy : donc, forcément, vous allez augmenter la capacité. Enfin, moi, ce que je remarque, c'est qu'on a des personnes qui, en plus, connaissent le terrain et ont déjà occupé ce poste-là. Et cela, on va les mettre de côté et on va mettre d'autres personnes.

M. le maire : non, non, on ne les met pas de côté. Celui qui veut postuler, quelle que soit sa fonction, son grade aujourd'hui, c'est ouvert.

Christophe Jaureguy : quel est l'intérêt d'avoir fait ce schéma-là si on garde la même disposition ? Parce que moi, il me semble avoir compris à un moment donné que c'étaient plus des questions de personne. Donc le schéma, il tournait. C'est une histoire de personne. Là, on est en train de nous alourdir au niveau de la masse salariale. Et pour changer quoi ? Depuis tout le départ, on entend que c'est des histoires de personne, ce n'est pas le cadre qui est mis en place, qui est fautif de la situation. Donc, je ne sais pas, on réagit par rapport aux personnes que l'on a là, et peut-être qu'ils ne sont pas les personnes qu'il faut pour ce type d'emploi, mais on ne s'alourdit pas encore plus, sachant qu'en plus, avec tous les départs qu'on a eus dans les agents qui, eux, sont sur le terrain, il faudra en rajouter. Enfin, dans cette composition-là, je trouve qu'on alourdit.

Alors, que l'on est une commune, là, quand je vois la Strat, parce que vous me dites que les gens responsables iront sur le terrain, je ne sais pas comment vous allez le mettre dans la fiche de poste. Ça va être, s'ils ont du temps de libre, ils pourront aller sur le terrain. On sait comment ça va finir. Et on le sait.

Si vous ne vous fixez pas, par exemple, en tant que responsable vous avez des chefs d'équipe, Vous leur dites, par exemple, dans la semaine, vous consacrez 2-3 heures à gérer vos équipes. C'est différent que de créer des postes comme ça où on n'a aucune frontière. Parce que la réalité, c'est que ces gens-là vont trouver de quoi faire et ne pas aller sur le terrain. Donc, je ne comprends pas pourquoi on ne reste pas sur la solution que l'on avait, mais par contre, on traite le problème, c'était des histoires de personne, on traite un peu tout ça.

M. le maire : alors, comment vous résolvez ce problème de personne, dites-moi, j'attends. Dites-moi. Je n'attends que ça.

Christophe Jaureguy : comment ça ?

M. le maire : comment on résout ce problème de personne ? Vous me dites, c'est un problème de personne. C'est quoi la solution ? Lui dire, aujourd'hui, tu n'es pas sur ton poste, et donc je te demande de le quitter. Moi, je ne suis pas capable de faire ça. Je n'ai jamais fait dans ma vie ce choix-là. Je suis là pour défendre toutes les personnes qui ont été recrutées, y compris par mes prédécesseurs, et je ne ferai jamais de chasse à l'homme. J'attends simplement que chacun, en bas comme en haut, fasse des efforts.

Et je crois, mais ça m'ennuie parce qu'il y a du public, que certains font des efforts. Alors, ce n'est pas encore parfait, mais là, déjà, aujourd'hui, on a quelqu'un du CDG qui occupe un peu une de ses fonctions, et c'est déjà plus fluide.

Vous mettez la meilleure des organisations en place, si les gens ne font pas l'effort, ça ne fonctionnera pas non plus. Donc aujourd'hui, on en est là.

Si le responsable espace public veut créer une ligne en dessous supplémentaire avec un ou deux chefs d'équipe, on le laissera faire. Nous, on acte ça aujourd'hui.

Demain, après les recrutements internes ou externes, chacun se positionnera sur la charge de travail, sur l'organisation qu'il prévoit.

Christophe Jaureguy : *je voudrais répondre à une chose, c'est que ne pas prendre des décisions, ça a permis que des historiques dans les salariés qui s'en vont. Donc à un moment donné, quand vous êtes à la tête du bateau, il faut prendre des décisions.*

Et ce n'est peut-être pas de gaieté de cœur, il y a peut-être des choses. Mais à un moment donné, il faut prendre une décision. Surtout quand on a acté ou on a pointé du doigt qu'il y a un problème relationnel. Et ça, c'est vous qui devez faire le nécessaire.

Parce que la conséquence, c'est qu'on a des salariés qui sont partis, d'autres peut-être qui sont en partance. Mais le problème, c'est que, ces salariés-là qui ont des années et des années d'intervention sur la commune, ils connaissent la commune parfaitement ils savent réellement, temporellement, les tâches qu'ils ont à faire. Quand vous allez prendre des salariés nouveaux, déjà ne serait-ce que pour connaître tous les quartiers, tous les lieux, toutes les difficultés, où chaque année, dès qu'il y a un peu de pluie. il y a des automatismes que les salariés ont et qui sont très importants pour la commune. Et là, vous pouvez mettre qui vous voulez à la tête de tout ça, ces gens-là, parce que le relais, c'est ces salariés-là qui sont sur le terrain. Les gens les connaissent, ils vont les voir et leur dire « il y a ça » et ils font le relais et c'est comme ça que cela fonctionne. Une entreprise c'est pareil, on a foutu en l'air beaucoup de choses parce qu'on n'a pas à un moment donné pris les décisions. Les décisions ne sont jamais simples à prendre, il y a toujours de l'humain dedans et ce n'est jamais simple Ça, je suis entièrement d'accord. Mais à un moment donné, il faut prendre des décisions.

M. le maire : *alors je l'ai prise, et pour moi la solution de facilité serait de dire à la personne tu ne conviens pas, donc tu dégages. Moi, ce n'est pas ça. Chacun a le droit de faire des erreurs et puis chacun s'améliore. Moi le premier, et j'avoue, je le reconnais, je ne suis pas parfait et je suis fier de le dire. Et donc, cette personne que vous pouvez viser aujourd'hui, elle a toute ma confiance. Toute l'équipe du service technique, j'ai dit, je maintiens, elle reste. Si elle fait le choix de partir, c'est son choix, comme les autres collaborateurs qui ont fait le choix de partir. Et je vous l'ai déjà dit, il y en a trois qui sont partis.*

Un, parce que c'est plus simple, il fait construire chez ses beaux-parents, son épouse a une mutation ailleurs. Le second, il a fait un choix parce qu'il n'y avait pas d'évolution professionnelle sur la commune, il en avait marre de faire toujours la même chose et que ses collègues lui disaient, en l'appelant, il faudrait que tu passes vider la poubelle, alors qu'eux-mêmes pouvaient le faire. Et le troisième, il est parti, oui, là, parce qu'il y avait un problème de personne. Il me l'a dit, il assume, il est parti. Mais laissons les gens partir. Ça fait partie de la vie. C'est tout.

Christophe Jaureguy : *juste pour vous dire, avant d'arriver à la solution de dire, comme ça, je te renvoi, je pense que.*

Tout au long du cheminement, quand la personne est en poste, il y a de temps en temps des discussions à avoir, de voir essayer de l'améliorer sur ça parce que ceci, cela, c'est dans la discussion. Et à un moment donné, quand ce n'est pas possible, parce que la personnalité de la personne fait que, et c'est un constat que généralement, entre le chef d'entreprise ou le salarié c'est d'un commun accord que la résultante, elle sort. Ce n'est pas aussi brutale que ce que vous dites, dans la discussion car les gens vous les voyez tous les jours. Donc c'est quelque chose qu'on fait évoluer et ce n'est pas du tout comme vous le présentez là.

M. le maire : *non, alors je ne vais pas aller plus que ça. Je vous propose de faire une bilatérale à deux ou à trois pour vous expliquer en dehors des gens qui participent, le public et la presse,*

sur ce que la personne fait. Et elle est là depuis deux ans. Elle n'est pas restée sans rien faire, ni nous.

Jean-Bernard Dolosor : je peux dire qu'elle n'est pas restée sans rien faire et qu'elle a travaillé dur.

M. le maire : Y compris sur elle.

Jean-Bernard Dolosor : elle a fait des efforts sur elle aussi. On en a tous à faire, et je peux vous en parler, parce que je dois en faire. Mais, voilà. Donc, Christophe, je te coupe.

Mais moi, j'aimerais qu'on m'explique quand même encore entre le cadre C et le cadre A, comment on peut aller sans B. Le B, je voudrais savoir s'il y a quelqu'un qui passe le concours aujourd'hui dans les services techniques. Quand j'y étais, en tout cas, il n'y avait personne pour le B. Si Marie-Anne, je ne sais pas si elle passe le B ou si le A...

M. le maire : on ne parle pas d'une personne.

Jean-Bernard Dolosor : Le chef de service s'il passe le A ou le B. Mais par contre le B, je voudrais savoir s'il y en aura un ou s'il y en aura deux. S'il y en a deux, deux chefs de service, il y aura un coût supplémentaire.

M. le maire : alors là aussi, je réponds, on verra sur la masse salariale globale une fois que cette opération sera faite. Aujourd'hui, je ne sais pas vous dire ce que ça va donner. Je vais donner un simple exemple. On me dit, il faut un mécanicien. Moi, personnellement, je ne suis pas convaincu qu'il faille un mécanicien. Est-ce qu'on n'a peut-être pas intérêt à déporter, à faire travailler un garage local ? Je ne sais pas, je pose une question. Je vais aller sur un autre sujet, on me dit il faut un électricien. Je demanderai au service technique, combien de fois on appelle l'électricien pour changer des ampoules ou faire vraiment son métier ? Je ne sais pas.

Pascal Irubetagoiena : dans ce cas-là, on peut tout privatiser.

M. le maire : non, non, je ne dis pas privatiser. Je reconnais qu'au niveau des espaces publics, il y a des besoins peut être supplémentaires, et qu'il y a là peut-être un effort à faire, peut-être que l'électricien qu'on me demande n'est pas justifié, mais on avance petit à petit.

Laissons cette organisation se mettre en place sur d'autres communes. Deux exemples, Bidart et Hendaye. Bidart, cinq ans avant d'arriver sur une organisation qui fonctionne. Donc nous, nous sommes là depuis six mois à essayer d'avancer. L'organisation syndicale a validé. Ils nous ont dit, maintenant, à nous de nous mettre au travail. Voilà, je ne peux pas faire mieux.

Jean-Bernard Dolosor : moi, ce que je voulais dire, je résume tout ça, c'est qu'au niveau des C, il n'y aura pas d'embauche, mais depuis le début du Conseil, on continue à embaucher du A et à embaucher du B, donc il va nous coûter encore plus cher. Mais le C, non, toujours pas, d'après ce que tu dis.

M. le maire : je ne sais pas. Il y a deux postes que je viens de dire, électricien et mécanicien. Est-ce qu'il faut ? Ça a un coût environ entre 40 et 50 000€. Est-ce qu'on ne peut pas mettre cet argent ailleurs ? Peut-être 20 000€ sur autre chose. Ce sont des questions, aujourd'hui, moi, je n'ai pas la réponse.

Céline Bottecchia-Piva : je voudrais juste intervenir.

On sait très bien qu'au niveau d'une réorganisation de service, c'est quelque chose qui demande du temps, de l'écoute et aussi beaucoup d'échanges. On est sur les débuts d'essayer d'apporter, ne serait-ce qu'un nouveau souffle sur cette organisation et ça on peut que le soulever favorablement.

Par contre, effectivement, on a le Centre de Gestion qui apporte une expertise qui pourrait être assez généraliste à nous, en tant que responsable de la collectivité, responsable du personnel, de pouvoir insuffler et de dire, bon, mais là, cette organisation que vous nous proposez, elle est peut-être en décalage vis-à-vis de la réalité, d'autant plus avec cet écart où on sait que

quand on a une catégorie A et ensuite on a une scission avec des responsables qui seraient B ou C. On peut avoir vraiment une différence entre les différents services. Et ensuite, avoir ce personnel de catégorie C qui pourrait très bien se positionner en tant que responsable, mais qui aujourd'hui ne voudra pas y aller. Parce qu'on voit très bien, vu comme c'est présenté, on attend quelque chose d'assez haut puisqu'on va mettre sur du B et il n'y aura pas de lien avec la direction. Donc, allons peut-être à une vitesse un peu plus modérée, en essayant de faire collaborer davantage les agents et même de leur soumettre l'envie peut-être d'aller évoluer sur des postes à responsabilité sans poser un cadre qui soit trop rigide.

M. le maire : s'il n'y a que ça, je vous rassure, il y a un peu plus de deux semaines, ils étaient tous là. On leur a montré ça, certains ont vu des postes peut-être pour eux. Je pense qu'il y en a au moins un qui va se positionner. C'est pour ça que je dis que ça sera en interne et en externe. On va à leur rythme. Je n'ai rien imposé encore une fois.

Céline Bottecchia-Piva : entre poser le cadre et leur dire qu'ils sont peut-être intéressés, Et allez les chercher, allez leur dire, là, je m'y verrai bien, là, je vous verrai bien sur ce poste-là. Comment vous voyez au niveau des compétences ? Est-ce qu'on peut vous accompagner sur la formation ? C'est une prise en main, et là, on valorise nos agents, ce n'est pas la même démarche.

M. le maire : c'est ce qu'on est en train de faire, mais oui, pas de charge non plus. Ils ont découvert ça il y a 15 jours, c'est le fruit de leur réflexion. Ils ont réfléchi depuis. Il y a eu le CST hier, ça a été voté à l'unanimité, on n'a rien imposé là. Et sur la suite, je le dis encore une fois, ce sont les deux responsables qui seront recrutés, qu'ils soient en interne ou en externe, qui feront la suite sur la manière dont ils veulent organiser. S'il y en a un qui veut prendre des chefs d'équipe, ça sera à lui d'organiser. Si l'autre, il préfère rester comme ça. Voilà, c'est tout, on est dans l'échange.

On passe au vote, s'il n'y a plus d'autres questions.

J'avais un dernier document à vous présenter :

Une question que tu avais posée Christophe sur la plaine des sports. Quels étaient les plans de financement et les perspectives. J'ai eu la réponse de Stéphane Iralour.

« Bonjour Bernard, après vérification, les deux scénarios n'ont pas fait l'objet d'un chiffrage, car à ce stade des intentions dans les études capacitaires, les estimatifs n'auraient pas été suffisamment précis. Bien à toi. »

Là aussi j'avais été transparent et honnête en vous disant qu'il n'y avait pas de chiffrage.

Christophe Jaureguy : ce que je trouve désolant quand même ici dans la version, on était à peu près à 10 000€, on avait le chiffrage des faits. Et là-bas, on est à plus de 50 000€. Et on ne sait pas combien ça coûte.

M. le maire : oui, mais encore une fois, j'assume. Le choix de la SPL au Pays-Basque ça a été de choisir un cabinet d'architecte haut de gamme, spécialiste dans tout ce qui est sports et qui s'est fait payer largement. J'assume.

Christophe Jaureguy : nous, en tout cas, on n'a pas du tout avancé sur ça.

M. le maire : après, je vais vous faire suivre le mot d'un sénateur qui balaye les subventions accordées au département, vous verrez qu'avec ce qui est disponible, on ne va pas loin. Donc, je me vois mal demander une subvention de quelques millions d'euros au préfet pour la plaine des sports, pas aujourd'hui. On reviendra.

Christophe Jaureguy : l'actualité, récemment, nous donne des subventionnements de plaine des sports à Saint-Palais. Il y a beaucoup de financements de la CAPB je crois que la

commune est à l'ordre de 20-25% ou quelque chose comme ça. Donc, les financements, il y en a quand même.

M. le maire : Oui, je n'ai pas dit le contraire. Mais aujourd'hui, compte tenu de la capacité de la commune, je ne peux pas y aller, je ne peux pas me contenter de 25%. C'est tout ce que je dis. Aujourd'hui, les finances, vous les connaissez. On va, pendant peut-être 2-3 ans, laisser un peu courir et se remplumer pour repartir sur un projet et avoir, j'espère, une capacité plus franche que ça.

Christophe Jaureguy : avec tout ce qu'on vote depuis quelque temps-là.

M. le maire : qu'est-ce qu'on a voté de plus aujourd'hui ? Une organisation, un budget qui était prévu pour le retour d'un cadre A, voilà, c'était prévu.

Christophe Jaureguy : la dernière fois, plusieurs contrats qu'on a signés qui nous amèneront forcément des dépenses.

M. le maire : on va passer sur le sujet des subventions ? Vous lirez le bulletin municipal et vous verrez ce qu'on a été capable de ramener en termes de subventions sur des projets que vous avez lancés.

Christophe Jaureguy : je ne vous parle pas de subventions là, je vous parle du contrat de mixité sociale.

M. le maire : le contrat de mixité sociale encore une fois, vous avez le courrier de la DDTM, il n'y aura jamais à Saint-Pée de 30 000€ par appartement ou par lot, par manque. Il n'y aura pas ça. C'est simplement, et je le confirme, prouver, montrer à l'État que la commune de Saint-Pée va, fait l'effort, alors qu'on sait pertinemment que jamais on n'atteindra le quota.

Christophe Jaureguy : Mais pourquoi vous n'avez pas fait le nécessaire dans ce contrat pour annuler cette phrase ? Moi, c'est ça que je trouvais extraordinaire, on me dit, l'État nous dit, mais on n'appliquera jamais. Moi, vous avez vu déjà dans vos contrats quelque chose, les petites clauses qui sont marquées ? Eh bien, c'est toujours qu'à un moment donné, il se donne la possibilité de pouvoir actionner ce levier-là. Et c'est quelque chose que vous avez signé.¹

M. le maire : oui, j'assume complètement, bien sûr.

Pascal Irubetagoiena : Pour terminer, je voulais juste préciser que, sans les membres de l'opposition, vous n'aviez pas le quorum parce que vous n'êtes que 14. Et après, j'avais une demande pour la prochaine fois est-ce qu'on peut changer de place ? Ou c'était pour nous pousser vers la sortie ?

M. le maire : je trouvais que c'était plus cohérent, le conseil est terminé, merci.

Fin de séance 19h45



¹ L'article 6 du contrat de mixité sociale (CMS) ne fait que rappeler les dispositions de l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (alinéa 7) qui précise que la commune contribue obligatoirement au financement des opérations faisant l'objet de la convention mentionnée au sixième alinéa du présent article (convention avec un organisme en vue de la construction ou l'acquisition des logements sociaux nécessaires à la réalisation des objectifs fixés), à hauteur d'un montant dont les modalités de calcul sont définies par décret en Conseil d'Etat, dans la limite de 30 000 € par logement construit ou acquis. Cette limite peut être dépassée avec l'accord de la commune. La contribution communale obligatoire est versée directement à l'organisme, dans les conditions et selon un échéancier prévu par la convention mentionnée audit alinéa.

Avec cet article L.302-9-1 du CCH, le Préfet dispose de tout l'arsenal juridique pour obliger une commune à participer au financement. Le CMS de la commune de Saint Pée sur Nivelle n'ajoute pas de contraintes supplémentaires à ce que la loi prévoit déjà.